

CHARTRE DE BONNE CONDUITE
SOUSCRITE PAR LES EXPLOITANTS DE DISCOTHEQUES

Je soussigné(e), M.....

Exploitant l'établissement

Sis à (Cocher la case correspondante)

- Débit de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse
- Débit de boissons ayant pour activité l'exploitation d'une piste de danse dans un local distinct d'une salle de restauration, avec une entrée séparée.

Après avoir pris connaissance des dispositions :

- de la Loi du Pays n° 2021-54 du 23 décembre 2021 relative aux débits de boissons,
- de l'arrêté n° 135/CM du 16 février 2022 portant création de la partie « Arrêtés » du code des débits de boissons,
- de la charte de bonne conduite des discothèques du 1^{er} juin 2012,

m'engage solennellement à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- afficher les campagnes de prévention à l'intérieur et à l'extérieur de son établissement ;
- diffuser, par les disc-jockeys (DJ), des messages en faveur de la « sécurité routière » et contre l'usage de produits stupéfiants ;
- exiger de mon personnel la sobriété afin qu'il montre l'exemple ;
- accueillir les opérations de sensibilisation aux dangers de l'alcool et de l'usage de produits stupéfiants au volant et organiser régulièrement des animations telles que celles des « capitaines de soirée » sous l'égide de la Direction des Transports Terrestres ;
- promouvoir les boissons non alcoolisées en proposant des tarifs significativement inférieurs à ceux pratiqués sur l'alcool ;
- pour les établissements offrant une ou plusieurs boissons avec le billet d'accès à la discothèque, l'exploitant s'engage à n'offrir que des boissons non alcoolisées pour le conducteur qui se sera identifié et qui en fera expressément la demande ;
- informer mon personnel sur la réglementation et les sanctions encourues en matière d'ivresse publique, d'usage et de trafic de stupéfiants et de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- me doter d'un éthylomètre ou mettre à disposition de la clientèle des éthylotests ;

- mettre en œuvre une politique de sécurité à l'intérieur et aux abords de l'établissement ;
- respecter rigoureusement l'horaire limite de fermeture ;
- accompagner les clients en fin de soirée en :
 - interrompant la vente d'alcool au plus tard à compter de 4 h 00 ;
 - proposant des boissons non alcoolisées, du café et une restauration légère entre 4h00 et 5h30 ;
 - proposant aux conducteurs, au moment de leur sortie de l'établissement, de vérifier leur degré d'alcoolémie en utilisant un éthylomètre ou un éthylotest ;
 - mettant tout en œuvre pour retenir les conducteurs hors d'état de prendre la route ;
- à adapter progressivement le type et la puissance de la musique à compter de 4 h 00 ;
- à signaler si nécessaire aux services de police ou de gendarmerie les comportements à hauts risques ;

Je m'engage au respect des horaires de fermeture du débit de boissons, tels que fixés par l'arrêté individuel d'autorisation.

Je m'engage à faire cesser toute consommation d'alcool à partir de 4h00 du matin.

Je prends acte qu'en cas de non-respect de l'engagement ainsi pris, je risque, indépendamment des poursuites pénales et des éventuelles sanctions administratives, d'être également sanctionné par le retrait ou la suspension temporaire de la dérogation dont je bénéficie.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la charte de bonne conduite des discothèques, et après l'avoir approuvée, je signe.

Fait à, le

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)